



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 40435

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les difficultés d'application de la loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003. Ces textes imposent en effet, qu'à l'issue d'une phase de transition, les piscines privées, à usage individuel ou collectif, qu'elles soient nouvellement construites ou existantes, soient pourvues d'un dispositif visant à prévenir les risques de noyade. Or, il semblerait que cette mise en sécurité, selon les prescriptions en vigueur, pose matériellement des problèmes à de nombreux propriétaires qui n'ont pas forcément prévu un tel investissement supplémentaire ou à des copropriétaires qui, pratiquant la location saisonnière, n'ont pas eu manifestement le temps suffisant de faire effectuer les travaux nécessaires. Il lui demande donc, dans quelle mesure, l'application de la loi ne pourrait pas être reportée, le temps pour les fabricants de tester convenablement leurs produits, ceci dans l'intérêt même des consommateurs, propriétaires d'une piscine, dont la responsabilité risque de se trouver un jour engagée.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40435

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3942

Question retirée le : 29 juin 2004 (Retrait pour cause de question identique)